

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 FEVRIER 2014**

Délibération
n° 2014.02. 20.B

**Entretien, petites
réparations et
inspections détaillées
d'ouvrages d'art :
constitution d'un
groupement de
commandes entre la
ville d'Angoulême,
l'agglomération et le
SMAPE**

LE SIX FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 janvier 2014**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2014**DELIBERATION
N° 2014.02. 20.B**ENVIRONNEMENT / CONSTRUCTION ET
PATRIMOINE - MARCHÉSRapporteur : **Madame GODICHAUD****ENTRETIEN, PETITES REPARATIONS ET INSPECTIONS DETAILLEES D'OUVRAGES D'ART : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ANGOULEME, L'AGGLOMERATION ET LE SMAPE**

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, la ville d'Angoulême, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement, l'Entretien et la Gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie (S.M.A.P.E) sont propriétaires d'ouvrages d'art dont ils assurent l'entretien, les petites réparations et les inspections détaillées.

Dans un intérêt commun et la continuité de la mise en place de la mutualisation, la ville d'Angoulême, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et le S.M.A.P.E. souhaitent constituer un groupement de commandes pour la réalisation de ces prestations.

La satisfaction de ce besoin nécessite la passation d'un marché de services décomposé en 2 lots de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Inspections détaillées des ouvrages d'art
- Lot n° 2 : Entretien et petites réparations des ouvrages d'art

Les marchés sont à bons de commandes sur la base de prix unitaires sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes.

Les marchés sont conclus à compter de leur date de notification pour une durée d'un (1) an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximum de quatre (4) ans.

Les montants estimatifs, pendant la durée totale des marchés reconductions comprises, ont été évalués à :

LOT	Désignation	Ville d'Angoulême		Grand Angoulême		S.M.A.P.E.	
		Montant annuel TTC	Montant sur 4 ans TTC	Montant annuel TTC	Montant sur 4 ans TTC	Montant annuel TTC	Montant sur 4 ans TTC
1	Inspections détaillées des ouvrages d'art	15 000 €	60 000 €	8 500 €	34 000 €	7 000 €	28 000 €
2	Entretien et petites réparations	200 000 €	800 000 €	6 000 €	24 000 €	6 000 €	24 000 €

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme le coordonnateur.

A ce titre, elle a pour mission d'organiser l'ensemble des opérations de sélection pour les membres du groupement. Par ailleurs, conformément à l'article 8-VII 1 du Code des Marchés Publics, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au regard de l'estimation retenue, les marchés seront passés par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 26-I 1°, 33, 56 à 59 et 77 du Code des marchés publics, nécessitant la réunion d'une commission d'appel d'offres.

Au cas présent, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie, construction du 28 janvier 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des marchés d'entretien, de petites réparations et d'inspections détaillées des ouvrages d'art,

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la ville d'Angoulême et que la commission d'appel d'offres du coordonnateur procède à l'attribution du marché.

D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

D'IMPUTER la dépense au budget principal 2014 – chapitre 011 des budgets concernées

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 février 2014	<u>Affiché le :</u> 12 février 2014